RH N° 2022 - 59 - 004



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/06/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguet, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT4-designation-delegues-CT-representation-colleges

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,
Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT JeanFrançois, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ
Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA
Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien,
Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nombre de membres afférents au Conseil :	029	
Nombre de membres en exercice :	029	
Nombre de membres présents :	027	
Nombre de suppléants :	00	
Nombre de procurations :	00	

Rapporteur: Madame Monique FORNASARI

I - Exposés des motifs

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a précisé les modalités de mise en place du comité technique (CT) de la collectivité.

A cette occasion, le conseil s'est prononcé, comme la loi le prévoyait, sur la question de la parité au sein de cette instance. Il convenait de savoir si le nombre de représentants pour chaque collège (élus et représentants du personnel) était égal.

En effet, la loi prévoit que les collectivités ayant entre 50 et 349 agents peuvent désigner entre 3 et 5 représentants titulaires pour le personnel. Le conseil a fixé à 4 le nombre de représentants du personnel et le même nombre de suppléants, et à 4 le nombre de représentants du conseil municipal et le même nombre de suppléants.

Compte tenu de l'organisation des votes par collège (élus et personnels) au sein du comité technique, il vous est proposé de maintenir cette proportion à compter du 8 décembre 2022, date des élections des représentants du personnel au comité technique pour un nouveau mandat de 4 ans et de conserver les mêmes représentants à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise LEBEAU	Bertrand LATASTE
Monique FORNASARI	Frédéric SAINT-BEAT
Jean-François JUDIT	Nicole PERTHUIS
Martin LAUGA	Nelly PIOFFET

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-44-004 du 25 mai 2020 relative à la parité dans les organismes de consultation des délégués du personnel,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S): Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René

Rapporteur: Madame Monique FORNASARI

FIXER : le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (4) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

<u>DECIDER</u>: le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit quatre (4),

<u>DIRE</u>: que l'avis des représentants de chaque collège (personnel et employeur) sera requis pour toute décision, **<u>DÉSIGNER</u>** pour représenter le conseil municipal les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise LEBEAU	Bertrand LATASTE
Monique FORNASARI	Frédéric SAINT-BEAT
Jean-François JUDIT	Nicole PERTHUIS
Martin LAUGA	Nelly PIOFFET

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil, Le secrétaire de séance, Le Maire,

Monsieur Julien PATRY Mme Pascale Luguet